

# Règlement Internat

L'internat n'est pas un droit mais un service rendu aux élèves et à leurs familles. La vie en collectivité engendre des contraintes et nécessite des règles. L'objectif de ce règlement est de permettre à chacun de vivre dans de bonnes conditions d'épanouissement et de réussite scolaire.

## Horaires

- 6h45 : Lever
- 7h15 à 7h45 : Petit-déjeuner.
- 7h30 : Fermeture des dortoirs.
- 17h20 : Goûter (15h15 le vendredi).
- 18h00 : Étude obligatoire.
- 19h00 : Dîner.
- 20h30 : Montée à l'internat. L'heure peut être avancée en hiver ou en cas d'intempéries.
- 21h30 : Pause cigarette.
- 22h00 : Extinction des lumières. Tous les élèves doivent être couchés dans leurs chambres respectives. Exceptionnellement l'heure du coucher peut être repoussée à 22h30 dans le cas de rediffusion d'évènement sportif ou d'un film.

## 1. Absences et sorties

Les absences ou les sorties de l'internat doivent être justifiées par avance et par écrit par les responsables légaux de l'élève mineur. Les élèves peuvent quitter le lycée du mercredi 12h au jeudi 8h, à la condition de fournir une autorisation écrite de leurs familles. Cette autorisation peut être ponctuelle ou valable toute l'année.

## 2. Étude

L'heure d'étude est obligatoire, les téléphones portables doivent être éteints, chaque élève doit rester dans sa chambre pour effectuer les travaux pédagogiques qui lui ont été confiés par ses enseignants. Il doit régner une atmosphère studieuse et chacun se doit de respecter le travail des autres. Les élèves ciblés comme ne travaillant pas ou ayant besoin d'aide aux devoirs iront dans la salle commune avec un AED. L'accès aux douches est interdit pendant l'étude.

## 3. Accès aux dortoirs

Les dortoirs sont fermés de 7h30 à 18h. Ils ne seront ouverts aux élèves qu'en cas de force majeure. Chaque élève a accès uniquement au dortoir et à l'étage auquel il est affecté.

## 4. Chambre

Les chambres doivent rester propres et rangées, les lits doivent être faits tous les matins, le mobilier ne doit pas être déplacé. Les chambres ne sont ouvertes qu'en présence de leurs occupants. En cas de dégradation, il sera demandé une réparation financière à la famille. Les élèves occupent la même chambre tout au long de l'année scolaire, tout changement est soumis à l'autorisation préalable de Madame la CPE ou Madame la Proviseure. La détention de sommes d'argent importantes et d'objets de valeurs est vivement déconseillée, l'établissement ne saurait être tenu pour responsable des vols commis en son sein.

## **5. Mercredi après-midi**

Les internes, après le repas de 12h, disposent librement du mercredi après-midi et doivent réintégrer l'internat à 18h dernier délai. Des activités leur sont proposées dans le cadre de l'École ouverte, de l'UNSS ou de la Maison des lycéens.

## **6. Sécurité**

En cas d'alarme, tous les élèves doivent impérativement suivre les consignes d'évacuation affichées dans chaque dortoir et les instructions données par l'AED de service.

Les internes ne doivent en aucun cas intervenir sur les installations électriques ou de sécurité du bâtiment. Les équipements électriques sont interdits (cafetière, télévision, radiateur, multiprise...).

Toute forme de bizutage est rigoureusement interdite (Loi n° 98-468 du 17 juin 1998).

Tout élève témoin d'un fait non habituel doit le signaler à l'AED de service.

## **7. Hygiène et santé**

Il est interdit d'introduire des denrées périssables dans l'internat. Le petit déjeuner et le dîner sont obligatoires sauf contre-indication médicale.

Les douches et la toilette quotidiennes sont de rigueur. Les draps, les housses de couette et les taies d'oreillers doivent être régulièrement ramenés au domicile de l'élève pour y être lavés.

## **8. Hospitalisation**

Si l'état de santé d'un élève l'exige, les AED téléphoneront au 15 afin de déterminer la conduite à tenir et la famille sera immédiatement avertie. L'élève soigné quitte le lieu d'hospitalisation avec sa famille (circulaire rectorale du 16 octobre 2007).

En cas de soin ne nécessitant pas l'hospitalisation, le responsable légal peut autoriser les services hospitaliers à prendre la mesure nécessaire (taxi, ambulance,...) pour retourner au lycée et s'engage à prendre en charge les frais de transport.

## **9. Alcool, tabac,...**

Il est interdit d'introduire dans l'établissement des boissons alcoolisées, illicites ou autres produits potentiellement dangereux.

Tout élève en état d'ébriété ou sous l'emprise de psychotropes ne sera pas accepté à l'internat. Il sera remis à sa famille ou aux services de secours.

La consommation de tabac est strictement interdite dans les dortoirs.

En cas de manquement à ces règles, une exclusion temporaire voire définitive sera systématiquement prononcée.

## **10. Téléphones et ordinateurs**

La musique est tolérée à faible volume.

Les téléphones et les ordinateurs personnels doivent être éteints après l'extinction des lumières à 22h.

Vu et pris connaissance

Nom :

Prénom :

Signature :